



Pourquoi un Congrès ? A quoi cela sert ?

Le Congrès est l'instance souveraine de l'Union Départementale.

Il fait le point de l'application de nos orientations et de nos décisions prises lors du précédent Congrès. Il adopte la feuille de route et les objectifs de l'activité de l'UD jusqu'au Congrès suivant.

Il assure à chaque syndicat, la libre expression de son opinion sur toutes les questions concernant les intérêts des salariés et le fonctionnement de l'organisation syndicale.

L'UD organise le Congrès départemental des syndicats tous les 3 ans. La date, le lieu et l'ordre du jour sont fixés par la Commission

Exécutive de l'UD. Le projet de document d'orientation, les propositions éventuelles de modifications statutaires, le renouvellement des membres de la CE et de la Commission Financière et de Contrôle sont adressés aux syndicats au moins 2 mois avant l'ouverture des travaux du Congrès.

Le congrès départemental est constitué par les représentants mandatés des syndicats.

Les membres de la CE sortante assistent de droit au Congrès mais ils ne peuvent prendre part aux votes que s'ils sont mandatés délégués par leur syndicat.



Modalités et déroulement.

Le Congrès élit un bureau pour l'ensemble des travaux. Le bureau du congrès a toute autorité et tout pouvoir pour diriger et faire face à tout évènement pendant le Congrès.

Chaque organisation représentée au Congrès a droit à autant de voix que le nombre de timbres payés à Cogétise par ce syndicat au titre de l'année N-1 (règlement effectué au 31/12/2019). Une commission appelée « Commission des mandats et votes » est élue par le Congrès afin de vérifier, contrôler et organiser les différents votes lors du Congrès.

Les votes sur la mise en place du Congrès, du bureau, des commissions se font à main levée.

Le rapport d'activité et le document d'orientation sont votés à main levée par mandats.

La commission Exécutive est élue à bulletin secret à la majorité simple. Celle-ci se réunit et élit en son sein le bureau et le Secrétaire Général de l'UD.

Ce 54ème Congrès de l'Union Départementale sera particulier puisque qu'il y aura un changement de secrétaire Général.

Les règles de participation.

Selon l'article 7 de nos statuts :

Les membres de la Commission Exécutive sortante sont membres de droit.

Ils viennent en plus des délégués issus de la répartition, sauf s'ils sont désignés délégués par leur syndicat ou section syndicale.

Le nombre de délégués d'un syndicat au Congrès est fixé comme suit :

1 délégué de droit par syndicat

+

1 délégué supplémentaire par tranche de 20 à partir de 20 syndiqués à jour

des cotisations de l'année N-1

1 FNI

=

1 syndiqué



Pour les syndicats et sections syndicales.

Nombre de syndiqués	Délégué de droit	Délégués supplémentaires	Nombre total de délégué
De 1 à 20	1	0	1
De 21 à 40	1	1	2
De 41 à 60	1	2	3
De 61 à 80	1	3	4
De 81 à 100	1	4	5
De 101 à 120	1	5	6
De 121 à 140	1	6	7
Etc...			

Les règles pour les votes.

Les cotisations versées sont l'instrument de mesure qui permet de calculer le nombre de voix dont dispose chaque syndicat ou section, à l'occasion du Congrès.

Selon l'article 9 de nos statuts

Le nombre de voix du syndicat est calculé :

1 voix pour 10 timbres payés à Cogétise par ce syndicat au titre de l'année N-1.

Ce sont les cotisations 2019 réglées à Cogétise qui seront prises en compte.

Selon l'article 5 de nos statuts

Les mandats des délégués seront adressés au moins 8 jours avant le début du congrès.

Ce mandat comportera le nom du syndicat ainsi que le nombre de voix obtenu.

1 VOIX POUR 10 TIMBRES



Durant le Congrès, il existe plusieurs modalités de votes

<p>Les syndicats votent par mandat à bulletin secret pour élire :</p>	<p>La nouvelle Commission Exécutive et la Commission Financière et de Contrôle. A chaque syndicat de désigner le ou la déléguée porteur du mandat électif.</p>
<p>Le vote à main levée pour lequel chaque délégué à droit à une voix.</p>	<p>Ce vote concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bureau du congrès. Celui-ci assure la Direction de l'Union départementale pendant la durée du congrès. • Les présidences de séances et les assesseurs. • Les différentes commissions : mandats et votes, candidatures, amendements.
<p>Le vote à main levée par mandats pour lequel chaque syndicat à droit à autant de voix qu'il compte d'adhérents suivant le mode de calcul indiqué à l'article 9 de nos statuts.</p>	<p>Ce vote concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport d'activité • Le document d'orientation • Les modifications statutaires

Les commissions ci-dessous sont élues par le Congrès lors de la première séance.

Le vote a lieu à main levée.

La commission des mandats et votes

Elle donne après étude la photographie de la composition du congrès (nombre de délégué, hommes, femmes, jeunes...).

Elle organise, comptabilise et valide les votes.

Elle vérifie la régularité des mandats et des votes.

La commission des candidatures

Elle examine la mise à disposition des candidatures proposées par les syndicats. Elle présente les candidats et propose à l'élection du congrès la future commission Exécutive et la Commission financière et de Contrôle.

La commission des amendements

Elle étudie les amendements et propose au Congrès le texte éventuellement modifié, donne des explications si besoin.

Tous les documents concernant le Congrès de l'UD parviendront dans les syndicats 2 mois avant celui-ci (mise à disposition des candidatures, fiches de participation, projet de document d'orientation...)